



Chers parents,

Pour information, voici la directive que nous suivons pour l'administration de médicaments :

Cas n°1

Traitement régulier sous prescription médicale, prêt à l'emploi : Le médicament est livré par les parents avec une autorisation et une posologie médicale complète (nom du médicament, mode d'administration, dosage, fréquence et durée du traitement) . Il est demandé également un document écrit par les parents, autorisant l'infirmière et les encadrants à effectuer cette médication.

Cas n°2

Traitement régulier qui n'est pas sous prescription médicale (ex : Paracétamol), prêt à l'emploi, fourni avec autorisation parentale :

Certains parents souhaitent que l'enfant poursuive un traitement sans fournir une autorisation médicale. Dans ce cas, il est important de demander un document écrit autorisant l'infirmière ou les encadrants à effectuer cette médication. Cette autorisation doit mentionner au minimum le nom du produit, le mode d'administration, le dosage, la fréquence et la durée du traitement ainsi que les coordonnées du médecin traitant. Ce document doit être signé et daté par les parents .

N.B : Lorsqu' on parle de « médicaments », on inclut aussi les produits qui relèvent de l'homéopathie, de l'aromathérapie ou du traitement avec des huiles essentielles.

Merci pour votre compréhension.

Veillez croire, chers parents, que notre objectif premier est le bien-être et la sécurité des élèves.

Les infirmières de Berkendael

Tel : 02/340.14.82

Mail : BRK-INFIRMARY@eursc.eu